

Allianz Assurance Emprunteur

Enfin une assurance de prêt
qui s'adapte à vos besoins !

allianz.fr



Assurance de prêt



ALLIANZ ASSURANCE
EMPRUNTEUR
ALLIANCE

Allianz Assurance
Emprunteur a reçu
le Label d'Excellence
décerné par les Dossiers
de l'Épargne

Allianz 



Assurance de prêt : comparez, vous avez tout à y gagner !

En cas de coup dur, l'assurance de prêt protège vos proches. Elle permet par exemple d'honorer vos échéances de prêt en cas d'arrêt de travail ou de solder votre prêt en cas de décès⁽¹⁾.

Vous êtes libre de choisir

Depuis la loi Lagarde⁽²⁾, vous pouvez choisir votre assurance de prêt à condition qu'elle présente des garanties équivalentes à celles du contrat de groupe proposé par l'établissement prêteur.

Nouveau : Depuis le 26 juillet 2014, vous pouvez également **changer d'assurance emprunteur dans un délai de 12 mois** après la signature d'une offre de prêt immobilier⁽³⁾.

Faites des économies sur votre assurance de prêt

Le tarif d'Allianz Assurance Emprunteur prend notamment en compte votre âge, votre profession, et si vous êtes non fumeur ou fumeur. Vous payez donc vos garanties au juste prix ! A la clé, la possibilité de réaliser de réelles économies.

Pour une **simulation de tarif Allianz Assurance Emprunteur**, personnalisée selon votre projet, contactez votre conseiller ou rendez-vous sur www.allianz.fr

(1) Selon les garanties et options souscrites.

(2) Loi n°2010-737 du 1^{er} Juillet 2010.

(3) Dans les conditions définies par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite « Loi Hamon »), sous réserve d'acceptation par l'établissement prêteur.

Personnalisez votre assurance de prêt en fonction de vos besoins

Une assurance complète et modulable

Allianz Assurance Emprunteur permet d'ajuster votre assurance de prêt à vos besoins. Vous y trouverez les garanties et options exigées par votre banque pour vous octroyer votre crédit, et bien plus encore !

Votre prêt remboursé en cas de décès

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), Allianz verse le capital restant dû à l'organisme prêteur⁽⁵⁾.

C'est la couverture minimale de votre contrat.

(5) A concurrence du pourcentage assuré, dans les conditions prévues par les dispositions contractuelles.



Une protection sur mesure en cas d'arrêt de travail ou invalidité

“ Que se passera-t-il si je ne peux plus jamais travailler suite à un accident ou une maladie ? ”

Vous pouvez choisir d'être couvert en cas d'**invalidité permanente totale** seulement ou être également assuré en cas d'**invalidité permanente partielle**.

Dans le premier cas, le capital restant dû est versé à l'établissement prêteur⁽⁵⁾. Dans le deuxième, vous bénéficiez d'une prise en charge de 50% de vos échéances de prêt⁽⁵⁾.

“ Et en cas d'arrêt de travail temporaire ? ”

Pour bénéficier d'une prise en charge de vos échéances de prêt⁽⁵⁾ en cas d'**arrêt de travail total**, choisissez la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Si vous voulez également être couvert en cas de reprise de votre activité à **mi-temps thérapeutique** (et percevoir alors la moitié des prestations prévues en cas d'arrêt de travail total), complétez avec la garantie Incapacité Temporaire Partielle de Travail.

Une protection encore plus complète avec l'option Renfort Dos et Psy

Si vous souscrivez cette option, les maladies du dos et psychiques (lumbago, dépression, ...) seront couvertes sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.



Des options innovantes pour répondre à vos besoins spécifiques

“ **Personne n'est à l'abri d'une maladie grave. Qu'avez-vous prévu en pareil cas ?** ”

Avec l'option **Maladies Redoutées**, tout ou partie du capital restant dû est remboursé⁽⁵⁾ à l'organisme prêteur si l'une des maladies listées dans la notice d'information (dont cancer, infarctus, AVC...) survient pendant le remboursement de votre prêt.

Un souci de moins quand on doit faire face à la maladie.

“ **Et si je me retrouve sans emploi ?** ”

Avec l'option **Perte d'Emploi**, vous bénéficiez de la prise en charge d'une partie des échéances de prêt⁽⁵⁾ en cas de perte d'emploi⁽⁶⁾.

Vous avez aussi accès à des services d'assistance pour vous aider à en retrouver un⁽⁷⁾ !

(6) Suite à un licenciement pour les salariés en CDI ou à une liquidation judiciaire pour les professionnels indépendants.

(7) Prestations délivrées par Mondial Assistance, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information.



Des démarches médicales simplifiées et plus rapides

- Une simple déclaration d'état de santé suffit jusqu'à 45 ans, pour un montant assuré inférieur à 250 000 €.
- Au-delà, ou si des formalités médicales plus poussées sont nécessaires, vous pouvez bénéficier d'un **service d'assistance téléphonique pour effectuer vos formalités médicales**.

A l'issue d'une conversation avec une infirmière ou un médecin, vous savez rapidement si votre dossier est accepté et sous quelles conditions, ou si des pièces médicales complémentaires sont requises.



Allianz Assurance Emprunteur a reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne.

Allianz à vos côtés pour tous vos projets

Vous avez un nouveau projet immobilier ?
Vous envisagez de renégocier votre prêt ?
Vous êtes chef d'entreprise et vous cherchez
une assurance pour couvrir votre prêt
professionnel ? Pensez à Allianz !

Pourquoi choisir Allianz Assurance Emprunteur⁽¹⁾ ?

- **Le choix** : chaque emprunteur retient les garanties et options dont il a besoin.
- **Le prix** : un tarif sur mesure garanti sur toute la durée du contrat.
- **La simplicité** : des démarches médicales simplifiées et plus rapides.
- **L'innovation** : le remboursement du capital restant dû en cas de maladie grave (avec l'option Maladies Redoutées) et des services d'assistance en cas de perte d'emploi (avec l'option Perte d'Emploi).
- **La proximité** : un conseiller spécialiste de l'assurance proche de chez vous, et le soutien de l'association ANCRE.
- **La solidité d'Allianz**, leader européen en assurances et services financiers⁽⁴⁾.



En choisissant Allianz Assurance Emprunteur, vous devenez adhérent de l'ANCRE, qui a souscrit pour vous ce contrat. Cette association indépendante représente vos intérêts et vous informe sur les évolutions du contrat.

(4) Données à fin 2014.

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
340 234 962 RCS Paris.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
542 110 291 RCS Paris.

Entreprises régies par le Code des assurances.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France

Les prestations de la Convention d'assistance souscrite par Allianz auprès de Fragonard Assurances (SA au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - 2, rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Paris - 54, rue de Londres - 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - ORIAS 07 026 669).

Entreprises sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel,
61, rue Taitbout - 75009 Paris.

www.mondial-assistance.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE et l'EPARGNE.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
48, rue de Provence - 75009 Paris.

www.ancre-vie.com

Document à caractère publicitaire sans valeur contractuelle.